# Code de conduite des fournisseurs

Approuvé par: Président et chef de la direction
Entrée en vigueur: 5 septembre 2024

## 1.0 OBJECTIF

Le présent Code de conduite des fournisseurs (la « Politique ») fournit un cadre qui établit les normes en matière d'éthique, de respect des droits de la personne et de pratiques responsables sur les plans écologiques et sociaux qui régissent les activités du Canadien Pacifique Kansas City Limitée et ses filiales (collectivement, le CPKC) durant son processus d'approvisionnement en biens et en services. La présente politique précise les attentes du CPKC à l'égard des fournisseurs et des sous-traitants qui fournissent des biens et des services (collectivement, les « fournisseurs ») au CPKC.

## 2.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le CPKC s'engage à mener ses activités en respectant des normes éthiques inébranlables, en défendant les droits de la personne, en faisant la promotion de la protection de l'environnement et en recourant à des pratiques commerciales responsables. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs partagent cet engagement. Cette politique établit un code de conduite pour tous les fournisseurs du CPKC afin d'étendre des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance rigoureuses, cohérentes, éthiques et transparentes à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du CPKC.

## 3.0 PORTÉE

La politique s'applique à tous les fournisseurs qui fournissent des biens et/ou des services au CPKC, peu importe l'emplacement, et vise tous les employés, hauts dirigeants, dirigeants, mandataires et représentants du CPKC (collectivement appelés le « personnel du CPKC ») qui obtiennent des biens et/ou des services au nom du CPKC.

Les fournisseurs qui fournissent des biens et/ou des services au CPKC doivent, dans la mesure applicable, respecter cette politique ou, pour faire affaire avec le CPKC, respecter des principes et des normes de conduite professionnelle équivalents à ceux qui figurent dans la présente politique.

## 4.0 ATTENTES ENVERS LES FOURNISSEURS

Le CPKC attend de ses fournisseurs qu'ils agissent dans le respect des principes et des normes reconnus en matière de pratiques commerciales responsables, notamment en ce qui a trait à la main-d'œuvre, à la santé et sécurité, à l'environnement, à l'éthique et aux systèmes de gestion. Le CPKC a adopté les attentes suivantes à l'égard des fournisseurs. Elles sont fondées sur des normes mondiales, notamment les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Plus précisément, le CPKC attend de ses fournisseurs et de son personnel qu'ils:

1. **travaillent de façon éthique.** Ils doivent notamment

- respecter des normes rigoureuses en matière d'éthique professionnelle conformément aux lois pertinentes et au Code d'éthique professionnelle du CPKC;

- respecter les normes de la politique anticorruption globale du CPKC. Le CPKC ne tolère pas la corruption, la protection insuffisante des informations personnelles et confidentielles, les pratiques anticoncurrentielles, les pots-de-vin, les conflits d'intérêts, la violation des lois et règlements applicables ou la fraude sous quelque forme que ce soit;
- adopter et mettre à jour des pratiques appropriées de diligence raisonnable afin de garantir le respect des lois pertinentes ainsi que des principes et normes reconnus en matière de pratiques commerciales responsables;
- exploiter leur entreprise et mener leurs activités commerciales de manière à respecter ou à dépasser toutes les lois et tous les règlements sur les territoires où ils exercent leurs activités. Si les lois et règlements locaux sont moins rigoureux que les attentes établies dans la présente politique, les règles qui assurent la plus grande protection doivent être respectées;
- tenir des registres commerciaux et financiers précis et complets;
- mettre en œuvre et mettre à jour une politique et des pratiques d'approvisionnement durable au sein de leur entreprise et s'assurer que leurs propres fournisseurs font de même;
- travailler en collaboration avec le CPKC pour mettre en œuvre des mesures visant à atténuer les risques et les répercussions commerciales possibles de l'obsolescence technologique prévue;
- prendre des mesures raisonnables pour atténuer les risques liés à la cybersécurité ainsi que pour protéger les données confidentielles et les informations personnelles du CPKC conformément aux lois et règlements pertinents.

2. **respectent les droits de la personne.** Ils doivent notamment

- respecter les droits de la personne fondamentaux des travailleurs et des communautés où ils exercent leurs activités conformément aux lois et aux règlements pertinents;
- respecter la culture, les coutumes et les valeurs des communautés dans lesquelles ils exercent leurs activités, y compris les droits des peuples autochtones;
- offrir des mécanismes de griefs et de recours pour traiter les cas de violations des droits de la personne, connus ou présumés, au sein dans leur entreprise;
- veiller à ce que tous les biens, services et/ou installations fournis au CPKC soient conformes aux normes d'accessibilité applicables, promouvoir l'accessibilité du lieu de travail et ainsi que les aménagements pour les personnes handicapées dans leurs installations et leurs chaînes d'approvisionnement.

3. **offrent un milieu de travail sûr et respectueux.** Ils doivent notamment

- offrir aux employés un lieu de travail sûr, propre et sain, conformément aux règlements en matière de santé et de sécurité au travail et à toutes les exigences de sécurité spécifiées par le CPKC pour les entrepreneurs qui travaillent sur la propriété du CPKC;
- offrir une rémunération équitable et un traitement éthique aux travailleurs, dans le respect des lois et règlements pertinents en matière de conditions de travail, de salaires et d'avantages sociaux;
- offrir un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement, de discrimination et de violence;
- respecter le droit des travailleurs à se syndiquer conformément aux lois locales;
- favoriser l'équité en matière d'emploi, l'inclusion et la diversité sur le lieu de travail.

4. **interdisent de toutes les formes d'esclavage moderne.** Ils doivent notamment

- interdire et condamner le recours à toute forme d'esclavage moderne, y compris le travail obligatoire ou forcé, le travail des enfants, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle, les châtiments

corporels, les traitements inhumains ou dégradants, ou toute autre forme d'esclavage moderne, dans le cadre de leurs activités et au sein de leurs chaînes d'approvisionnement;

- mettre en place des systèmes de diligence raisonnable et de gestion des risques afin de prévenir et de réduire le risque d'esclavage moderne dans leurs processus d'exploitation et leurs chaînes d'approvisionnement, y compris en déployant des efforts commercialement raisonnables pour que tous leurs fournisseurs en amont alignent leurs pratiques et leur gouvernance sur la présente politique ou sur des cadres ou des normes équivalents;
- suspendre ou rompre les relations avec les fournisseurs en amont qui sont engagés ou soupçonnés d'être engagés dans des activités d'esclavage moderne et qui n'ont pas réussi à diminuer l'utilisation ces méthodes;
- mettre en œuvre des horaires de travail qui respectent la loi et garantir que les heures supplémentaires, le cas échéant, sont payées conformément aux lois et règlements pertinents.

5. **minimisent les impacts environnementaux.** Ils doivent notamment

- agir de manière à atténuer les impacts de leurs activités sur l'environnement naturel, y compris les effets négatifs sur la biodiversité, la qualité des terres ou de l'eau, les populations d'animaux sauvages et les habitats sensibles;
- adopter des pratiques qui permettent de contrôler et de gérer l'impact des activités de l'entreprise sur la santé environnementale, notamment en gérant l'utilisation de l'eau, de l'énergie et des ressources naturelles, en mesurant et en réduisant la production des déchets d'exploitation et des émissions de gaz à effet de serre, et en se conformant à toutes les lois et à tous les règlements visant la protection de l'environnement en vigueur;
- encourager l'utilisation efficace des ressources en conservant, recyclant et réutilisant les matériaux.

## 5.0 MISE EN ŒUVRE

- Le CPKC fournira, de façon continue, l'orientation et les ressources nécessaires pour intégrer les principes susmentionnés à sa culture et à ses pratiques d'approvisionnement.
- La mise en œuvre de cette politique est dirigée par le vice-président, Approvisionnements, du CPKC, avec l'appui du comité d'approvisionnement durable.
- Ce comité est composé de hauts dirigeants, de cadres intermédiaires et de membres du personnel du groupe Approvisionnements du CPKC et a pour mandat de coordonner la mise en œuvre de la présente politique.
- Le comité d'approvisionnement durable travaille en étroite collaboration avec les groupes responsables du développement durable et de la protection de l'environnement du CPKC afin de fournir une rétroaction sur la présente politique et de procéder à la mise à jour de son contenu.
- Le comité d'approvisionnement durable coordonne également la formation formelle de l'ensemble du personnel chargé de l'approvisionnement afin d'appuyer la mise en œuvre de la politique.

## 6.0 SURVEILLANCE

Le CPKC s'attend à ce que ses fournisseurs lisent et respectent la présente politique. Il s'agit d'une condition pour faire affaire avec le CPKC. Le groupe Approvisionnements du CPKC peut accompagner les fournisseurs afin qu'ils aient accès aux ressources qui leur permettent de respecter ces engagements. Le CPKC peut avoir recours à une ou plusieurs des exigences et mesures suivantes pour confirmer la conformité des fournisseurs à la présente politique :

- le CPKC demande que les fournisseurs transmettent les principes et les attentes de cette politique à leurs dirigeants, à leurs employés et à leurs fournisseurs en amont afin de les sensibiliser aux attentes du CPKC et de s'assurer qu'ils les comprennent bien;

- le CPKC peut demander aux fournisseurs de lui garantir un accès raisonnable à leurs documents ou à leurs installations afin de valider leur niveau de conformité à la présente politique. Les fournisseurs doivent permettre l'accès aux renseignements et aux installations dans un délai raisonnable;
- le CPKC peut également mettre en œuvre un processus de vérification formel (comprenant un suivi et des rapports réguliers) afin d'évaluer le rendement du fournisseur en vertu de la présente politique;
- si des non-conformités à la politique sont constatées, les fournisseurs pourront être tenus d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de mesures correctives afin de corriger rapidement les problèmes ciblés;
- les employés du CPKC sont tenus de signaler, à leur superviseur et dans les meilleurs délais, les problèmes connus ou présumés de non-conformité à la présente politique; les fournisseurs sont tenus de signaler dès que possible au CPKC tout problème connu ou présumé de non-conformité à la présente politique dans le cadre de leurs propres activités ou de leurs chaînes d'approvisionnement à l'adresse suppliers@cpkcr.com.
- les non-conformités peuvent également être signalées de façon anonyme par l'entremise de la ligne d'éthique du CPKC, qui est gérée de manière indépendante, au 1 888 279-6235 (Canada et États-Unis) et au +52 800 777 0424 (Mexique), ou en transmettant un rapport à l'adresse suivante: https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/22547/index.html.

## 7.0 CONFORMITÉ

- Tous les membres du personnel et les fournisseurs du CPKC doivent respecter la politique dans le cadre de leur travail pour le CPKC. Tout manquement à la présente politique pourra entraîner des mesures disciplinaires, y compris la résiliation de l'accord, du contrat, de la relation ou de l'emploi, ainsi que des poursuites judiciaires ou des mesures correctives, selon le cas.

## 8.0 RAPPORTS

- Le rendement du CPKC en vertu de la présente politique et sa conformité à ladite politique est supervisé par le comité d'approvisionnement durable, qui présente des rapports périodiques au Comité directeur du développement durable, à l'équipe de direction, au président et chef de la direction et au Comité des risques et de la durabilité du conseil d'administration, qui est dirigé par le vice-président, Approvisionnements, du CPKC.
- Le rendement de la chaîne d'approvisionnement est indiqué dans les rapports annuels, les rapports sur le développement durable et des documents publics du CPKC. Il est aussi affiché sur le site Web du CPKC.

**Historique**

| Version | Description | Date |
|---|---|---|
| 1.0 | | 27 juillet 2020 |
| 2.0 | Mises à jour : changements de nom et autres modifications | 5 septembre 2024 |